



MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION,  
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

.....

P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

N°

/ MEJ / DJS

Papeete, le

## MISE EN CONCURRENCE

**Pour la mise en œuvre d'une campagne de communication**

**Sport « Prends ta licence »**

### *Acheteur public*

La Polynésie française, pour le compte de la direction de la jeunesse et des sports  
(ci-après désigné par le sigle « DJS »)

### *Autorité compétente*

Madame la Directrice de la jeunesse et des sports par intérim, Loan HOANG  
OPPERMANN

**Date et heure limite de remise des offres : 06/04/2021 à 11h00**

### **Lieu de remise des offres :**

Dépôt au Secrétariat de la Direction de la jeunesse et des sports  
Située à l'angle de l'avenue Pouvana'a a OOPA et du boulevard Pomare  
Immeuble TEMATAHOA à Papeete  
Papeete TAHITI

Ou

Par mail : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

## **I – Informations relatives à l’acheteur public**

L’acheteur public est la Polynésie française, représentée par la directrice de la jeunesse et des sports par intérim, Madame Loan HOANG OPPERMANN.

Nom et coordonnées de l’organisme acheteur :

Polynésie française, Direction de la jeunesse et des sports  
Angle de l’avenue Pouvana’a OOPA et du boulevard Pomare à Papeete, Immeuble TEMATAHOA  
B.P. 67 – 98713 PAPEETE  
Tél. : (689) 40 50 18 88, Fax. : (689) 40 42 14 66  
Courriel : [secretariat@jeunesse.gov.pf](mailto:secretariat@jeunesse.gov.pf)

## **II – Contexte**

La Polynésie française compte 37 fédérations sportives, plus de 200 associations affiliées, et environ 70 000 licenciés.

Compte tenu de la crise sanitaire, le nombre total de licenciés a globalement diminué depuis 2020.

## **III - Objectif de la campagne de communication :**

- Favoriser la prise de licences pour les clubs sportifs
- Inciter les polynésiens, quelques soient leur âge et leur condition physique, à adhérer à des clubs sportifs (toutes disciplines) leur assurant professionnalisme, encadrement, sécurité des pratiquants, protocole sanitaire existant et appliqué pour chaque discipline

**Cible** : tout public (jeunes, adultes, senior, personnes handicapées), tout archipel

## **IV - Objet et caractéristiques principales**

La prestation de l’agence retenue portera sur la création et mise en œuvre d’une campagne de communication qui s’étalerait sur un trimestre maximum.

- Proposer une méthodologie et des outils permettant d’établir une communication efficace auprès des publics cibles.  
Le slogan « prends ta licence » n’est pas le slogan définitif ou imposé.
- Rédiger un rétro planning avec les dates de livraison et de communication.
- Établir un budget détaillé
- Mettre en œuvre les actions de communication choisies : création graphique, conception des outils à mettre en œuvre, achat media le cas échéant.

Le prestataire s’engage à fournir les fichiers sources des compositions graphiques finales et documents finalisés et exécutables à partir d’un PC, sur logiciel de type Photoshop ou Acrobat.

La DJS se réserve le droit d’utiliser ces éléments en parallèle de la campagne de communication (sur d’autres supports que ceux préconisés par l’agence).

## **V – Budget et conditions financières**

Le budget maximum alloué à cette campagne est de 1 500 000 XFP TTC.

Le prestataire s’engage à fournir un budget détaillé comprenant l’ensemble des postes: honoraires, droits photos, cession de droits, achats medias détaillés par support, plv...etc.

Le prestataire retenu signera une convention avec la Direction de la Jeunesse et des Sports, sous l'autorité de son ministère de tutelle, dans laquelle seront indiquées les modalités de commande et de paiement des prestations.

Le financement de l'opération est imputé sur le budget de la Polynésie française. La prestation sera payée à service fait – Aucun acompte ne sera réalisé.

## **VI – Critères du choix du prestataire**

L'offre du candidat sera évaluée sur les critères suivants :

- Critère n°1 : Pertinence et qualité de la méthodologie et outils proposés (40%) ;
- Critère n°2 : Compétences du prestataire, les références (30%) ;
- Critère n°3 : Prix (30%).

Les offres feront l'objet d'un classement en fonction de la note finale obtenue par chaque candidat au regard des critères d'attribution mentionnés ci-dessus.

Le candidat ayant la note « N » la plus élevée sera classé premier et considéré comme celui ayant formulé l'offre la mieux-disante. Dans le cas où plusieurs candidats arriveraient en tête avec le même nombre de points, le candidat ayant obtenu la meilleure note au critère prix sera retenu.

## **VII – Délai de remise des offres**

La date limite de remise des offres est fixée au 06/04/2021 à 11h00.